

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance spéciale du Conseil municipal, tenue le 23 juin 2008 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 18h00

PRÉSENCES	Le Maire,	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères):	Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Monsieur Mario Chartrand
	le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCE	Les Conseillers (ères):	Monsieur Raymond Auclair Monsieur Daniel Lévesque Madame Dominique Forget

La séance débute à 18h00.

CONVOCATION

Lecture est faite par le directeur général de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément aux dispositions du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Demande de subdivision
3. Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA
4. Projets non conformes présentés relativement au PIIA
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

08-06-217

OBJET : Demande de subdivision

- ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le responsable du service de l'Urbanisme;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 213 326 à 4 213 330 du cadastre du Québec, tel que préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 21 mai 2008, minute 5645, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 5 450\$ soit et est accordée à la condition de prolonger la ligne latérale du lot 4 213 327 afin d'éviter le lot en forme de « L ».

ADOPTÉE

08-06-218

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est en processus d'adoption du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre des règlements, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes ci-après :

- Demandes de rénovation PIIA
 - 1417, route 117 (U08-06-75);
 - 2560, rue de l'Église (U08-06-76);
 - 1267, rue Lavoie (U08-06-77);
- Demande de construction PIIA
 - 2205, chemin de la Rivière (U08-06-79);;
- Demande d'aménagement PIIA
 - Lot 2 990 794, rue Ménard (U08-06-73);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères soit du Règlement numéro 514 ou du Règlement 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 16 juin 2008;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

08-06-219

OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est en processus d'adoption du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- Demande de rénovation PIIA
 - 1365, route 117 (U08-06-74);
- Demande de construction (PIIA)
 - Lot 4 207 442, rue Gaston (U08-06-78);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 16 juin 2008, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas les projets conformes au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARIO CHARTRAND

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

08-06-220

OBJET : Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARIO CHARTRAND

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée à 18h10.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe,
Maire

André Desjardins,
Directeur général